

Préambule

Le présent règlement a pour vocation de préciser certains points du fonctionnement de l'association qui ne sont pas abordés dans les statuts. Il est proposé par le Conseil d'Administration à la validation de chaque Assemblée Générale de l'association Monnaie d'A. Il annule et remplace toute autre version antérieure.

Article 1 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est amendable par le CA et prend effet dès que la notification en a été faite aux adhérents. Les modifications doivent être validées par l'assemblée générale ordinaire suivante. Le rejet éventuel de certaines modifications n'a pas d'effet rétroactif.

TITRE 1 : Fonctionnement de l'association

Article 2 : Collèges

L'association s'organise en Collèges représentant les différents types d'acteurs, chaque membre appartenant à un et un seul Collège. Par défaut, une personne adhérant à l'association est rattachée au Collège A, mais peut décider de participer au B ou au E . Le CA (ou la commission en charge de ce sujet) est seule décisionnaire en cas de contestation.

2.1 Collège A : utilisateurs

Sont utilisateurs les personnes physiques ou morales souhaitant convertir des euros en Roues arlésiennes.

Le collège A peut envoyer jusqu'à 6 membres au CA

2.2. Collège B : prestataires

Il s'agit des professionnels acceptant la Roue arlésienne comme paiement de leurs produits ou services. Les membres du Collège B peuvent être des personnes morales (représentées par une personne physique mandatée explicitement) ou des personnes physiques. Pour être membre de l'association, ces prestataires doivent voir leur candidature validée par le CA ou par la commission en charge.

Les prestataires peuvent envoyer jusqu'à 6 membres au CA.

2.3 Collège C : membres actifs

Les membres actifs sont des personnes actives au sein de l'association et désignées par le Collège.

Au 1er décembre 2016, le collège C est constitué des membres suivants (ordre d'entrée puis ordre alphabétique) :

Sonia Aubel, Florence Inoue, Laura Marre-Cast, Nicolas Meunier, Philippe Rivière, Philippe Sabathé, Jean-Marc Sajous, Jérôme Séquier, Isabelle Sune, Petra Vajda, Jean Colomina

Le collège C peut envoyer jusqu'à 7 membres au CA.

2.4. Collège D : salariés

Le collège D regroupe les personnes salariées ou employées par l'association, qui peuvent choisir d'en faire partie un mois après leur embauche, et qui peuvent y participer jusqu'au jour suivant la fin de leur contrat de travail, quelle qu'en soit la raison.

Le Collège D peut envoyer 1 membre au CA

2.5. Collège E : associés

Le Collège E regroupe les personnes physiques ou morales adhérant à l'association mais n'appartenant pas à un des autres précédents collèges.

Il peut envoyer 2 membre au CA.

Article 3 : Adhésion, démission, cotisation

3.1. Adhésion

L'adhésion se fait selon l'article 5 des statuts de l'association.

Chaque adhérent précise une adresse (électronique et/ou postale) pour recevoir les courriers nécessaires à la gestion, et reçoit une carte de membre, qui précise le nom, la date d'adhésion et collègue d'appartenance. En cas de refus de préciser une adresse, l'association ne saurait être tenue pour responsable de non-communication d'informations.

Le CA se réserve le droit de refuser des adhésions sans avoir à justifier sa décision dans un délai de 60 jours suivant l'adhésion. Dans ce cas là, la cotisation n'est pas perçue et le refus est concrétisé par l'envoi d'un courrier (électronique, postal).

3.2. Démission et exclusion

Toute démission doit être adressée par un courrier adressé au CA à l'adresse (électronique ou postale) de l'association. Elle intervient dès réception par le CA.

En cas de non respect des règles établies, d'attitude portant préjudice grave à l'association, une procédure d'exclusion peut être déclenchée. Le CA peut inviter le membre concerné à un rendez-vous par lettre recommandée pour s'expliquer. L'exclusion peut-être prononcée par le CA après avoir entendu l'explication du membre concerné. En cas de refus de ce rendez-vous, le CA peut prononcer l'exclusion de fait.

3.3. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé comme suit :

- Collèges A et C : montant au choix de l'adhérent-e entre 5 et 25 euros.
- Collèges B et E : montant au choix de l'adhérent-e, entre 10 et 50 euros pour les personnes physiques, entre 20 et 100 euros pour les personnes morales.
- Collège D : membres dispensés de cotisation après décision du CA.

Il sera expliqué aux membres au moment du paiement de leur cotisation le montant moyen versé (par collègue et pour l'association), ainsi que le fonctionnement de l'association et celui de la monnaie.

Le montant de la cotisation est dû en Euros ou en Roues Arlésiennes. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable. Toute somme versée par un-e adhérent-e au delà du montant maximum de cotisation de son collègue sera considérée comme un don à l'association.

La confirmation d'adhésion sera communiquée par voie électronique accompagnée d'un exemplaire de la Charte, des statuts et du règlement intérieur à date, ou mis à disposition au siège de l'association ou chez un partenaire.

Article 4 : Prise de décision dans les différentes instances

4.1. Organisation des instances

Différents niveaux d'instances coexistent au sein de l'association (AG, CA, Commissions, ...).

4.2. Privilégier le consentement

Au sein de toutes ses instances l'association privilégie les décisions par consentement (c'est à dire qu'une décision est prise lorsque plus personne ne s'y oppose).

Pour parvenir au consentement, l'écoute de chacun-e et la discussion bienveillante sont de mise. Lorsqu'une question ne permet pas d'aboutir au consentement recherché, l'instance

concernée se laisse le temps, autant que possible, de réfléchir et la décision est renvoyée à la réunion suivante.

En cas d'impossibilité d'obtenir le consentement, et lorsque la situation l'exige, il est procédé à un vote. NB : ce vote peut être organisé de plusieurs manières, à voir en CA

4.3. Modalités des votes

Au sein de chaque instance, le vote se fait à la majorité des membres présents ou représentés, chaque personne présente ne pouvant être porteur que deux pouvoirs au maximum.

Article 5 : Commissions

Le Conseil d'Administration met en place des commissions pour aider au fonctionnement et à la gestion de l'association et de la Roue arlésienne. Pour chaque commission mise en place, le CA définit un cahier des charges précisant la mission, les membres, les mandats, les termes (période d'action), la modalité et la périodicité pour les comptes à rendre. Ce cahier des charge est formellement rédigé et conservé par le CA.

TITRE 2 : Fonctionnement de la Roue arlésienne

Article 7 : Définition et territoire

7.1 Définition et appellation

La Roue arlésienne est une monnaie locale complémentaire citoyenne mise en place et gérée par l'association Monnaie d'A. Elle sert comme moyen de paiement entre les membres (utilisateurs, prestataires...) de l'association.

7.2 Territoire

La Roue arlésienne est une monnaie régionale de Provence-Alpes-Côtes d'Azur. La Roue arlésienne a vocation de favoriser les échanges économiques locales au Pays d'Arles et alentours.

7.3 Valeur

La valeur de la Roue arlésienne est liée à celle de l'euro, au taux irrévocable de 1 Roue arlésienne = 1 Euro.

La Roue arlésienne se décline en six coupures : 1, 2, 5, 10, 20 et 50 Roues.

La Roue arlésienne est interchangeable avec les monnaies locales "La Roue" gérées par les associations adhérentes à la fédération Sève la Roue. 1 Roue arlésienne=1 Roue (salonaise, aixoise)

Article 8 : Utilisation de la Roue Arlésienne

8.1 : Modalités d'achat

Pour convertir des euros en Roues arlésiennes, il faut être membre de l'association Monnaie d'A et se rendre au(x) comptoir(s) d'échange de l'association, sauf événement spécifique validé par l'association.

Pour accepter en paiement des Roues arlésiennes, il faut être membre de l'association au Collège B (prestataires).

La liste des prestataires est (sera) consultable sur le site Internet de l'association et, dans la mesure du possible, au(x) comptoir(s) d'échange ou remise à chaque nouvel adhérent sur demande.

8.2 Modalité d'utilisation

Les prestataires s'engagent à accepter des règlements en Roue. Un règlement peut être effectué entièrement ou partiellement en Roue.

Lors d'un paiement en Roues, la monnaie ne peut être rendue qu'en Roues. L'utilisateur est tenu de faire l'appoint en euros si nécessaire, notamment pour les centimes d'euro.

8.3 Modalité de reconversion

Seuls les prestataires (membres de l'association à jour de leur cotisation et membres du collège B) peuvent reconvertir des roues en euros au comptoir d'échange.

Article 9: Valeur et garantie

9.1 Fonte

Tous les ans les Roues perdent leur validité. Pour la récupérer, les détenteurs de Roues à échéance doivent faire apposer un tampon (daté). Cette opération permet à l'association de vérifier le fonctionnement du système et de contrôler la circulation des Roues.

9.2 : Fonds de garantie

Les euros convertis en roues sont collectés pour constituer un fond de garantie. Ce fond est déposé/bloqué sur un compte d'une banque éthique à fin de garantir la valeur de la monnaie. Il y a en permanence autant de roues en circulation que d'euros déposé à la banque.